

Arrêté fédéral portant approbation de l'amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 7 décembre 2007²,
arrête:*

Art. 1

¹ L'amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier l'amendement de la Convention.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

¹ RS 101

² FF 2008 1041

